



Commune de PLOUVIEN

Dispositif « Argent de Poche » : PÂQUES 2024

Dossier d'inscription au dispositif « ARGENT DE POCHE »

Nom :
Prénom :
Sexe : M / F
Date de naissance : / / 2 ...
Adresse :
Téléphone : 02 / / / / ou 0... / / / /
Mail :
 Lycéen(ne) ou Etudiant(e) -> Précisez
l'établissement :
 Autre ->
Précisez.....

Photo d'identité

Pièces à joindre :

- Photocopie pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Photocopie de l'attestation d'assuré social des parents
- Charte de participation signée
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation parentale

AUTORISATION « DROIT D'IMAGE » A SIGNER

Dans le cadre des chantiers « Argent de poche », des photos ou des reportages peuvent-être réalisés, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales

Autorise les prises de vue / Refuse les prises de vue

Fait à le / / 2024

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A COMPLETER IMPERATIVEMENT PAR LES PARENTS OU LE TUTEUR LEGAL

En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

Madame, Monsieur* :,

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points ci-dessus ainsi que des engagements auxquels ma fille / mon fils* s'engage, autorise mon enfant :

NOM

Prénom

Domicilié(e)

à participer à l'opération « Argent de poche » organisée par la commune de Plouvien.

REGLES SOCIALES

- La commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ».
- En aucun cas la somme versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération.
- Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale,
- La commune s'engage à souscrire auprès d'une compagnie solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » liés à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

A COMPLETER IMPERATIVEMENT

Je coche la mission souhaitée :

SERVICES TECHNIQUES - 7 personnes maximum par période
Entretien des espaces verts
Du 22 au 26 avril 2024 : 9 h - 12 h <input type="checkbox"/>

MEDIATHEQUE - 2 personne maximum
Couverture de livres et classement d'ouvrages
Du mardi 23 au samedi 27 avril 2024 <input type="checkbox"/>
Mardi : 9 h - 12 h
Mercredi : 9 h 30 - 12 h 30
Jeudi : 9 h - 12 h
Vendredi : 9 h - 12 h
Samedi : 9 h 30 - 12 h 30

La répartition des candidats selon la mission est réalisée par les services municipaux en fonction de l'ordre d'arrivée des courriels et des besoins.

Fait à le / / 2024.

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé »

* *Rayer la mention inutile*